



Circulaire n° 4193 du 22/10/2012
Bulletins de l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par la
Fédération Wallonie-Bruxelles
Types 1,2,3,4 et 8.
Année scolaire 2012-2013

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 3725 du 15 septembre 2011

Réseaux et niveaux concernés

X Fédération Wallonie- Bruxelles

- Libre subventionné
 libre confessionnel
 libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Enseignement fondamental spécialisé

Type de circulaire

X Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du

X Année scolaire 2012-2013

Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

Mots-clés :

Bulletins – type – fondamental –
Enseignement spécialisé

Destinataires de la circulaire

- Aux directions des établissements dispensant l'Enseignement fondamental spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des sections fondamentales spécialisées annexées.

Pour information :

- Aux membres du Service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogiques de l'Enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des Internats et des Homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des C.P.M.S. et C.P.M.S.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions du CAF et du CTP ;
- Aux organisations syndicales et aux associations de parents.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Catherine GUISSSET	02/690 83 32	catherine.guisset@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Bruxelles, le 18 octobre 2012.

La présente circulaire reprend, pour l'année scolaire 2012-2013, les modalités d'utilisation des bulletins- modèles A et B - pour l'enseignement fondamental spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celles-ci sont identiques à celles de l'année 2011-2012.

La seule modification apportée au bulletin de l'enseignement fondamental spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est la suivante : La « Fédération Wallonie-Bruxelles » étant l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution, celle-ci a été intégrée dans le texte. Il en est de même pour le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles en page de couverture.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCO.

1. Introduction

Le bulletin sert à informer l'élève et ses parents (ou les personnes responsables) à propos de son évolution sur les différents plans éducatifs.

Le bulletin doit toujours être en concordance avec les éléments repris dans le plan individuel d'apprentissage (P.I.A) et ne le remplace en aucun cas.

Le bulletin se présente sous deux formes :

- modèle A (généralement conçu pour l'enseignement de types 1, 3, 4, 5 et 8);
- modèle B (généralement conçu pour l'enseignement de type 2).

Le choix du modèle de bulletin se fait en fonction des compétences de l'élève.

2. Contenu

Les bulletins tiennent compte des données suivantes :

- l'appropriation des compétences transversales et disciplinaires ;
- l'attitude face au travail ;
- le comportement.

L'échelle des appréciations se présente comme suit :

- modèle A

E	Excellent = 18 → 20/20
TB	Très bon = 16 → 17/20
B	Bon = 14 → 15/20
S	Satisfaisant 12 → 13/20
F	Faible 10 → 11/20
I	Insuffisant = moins de 10/20

- modèle B

Chemine avec beaucoup de facilité (TB)
Chemine avec facilité (B)
Chemine avec certaines difficultés (S)
Chemine avec beaucoup de difficultés (F)

3. Périodicité

Par année scolaire (du 01/09 au 30/06), les bulletins seront remis aux élèves au terme de chacune des 4 périodes (congé d'automne, vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année scolaire). *Cette périodicité est fixée par le Règlement des Études du 28-07-1998.*

4. Présentation

Modèle A	Modèle B
<p><u>Première de couverture</u></p> <p>-Espace réservé à la photo de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image).</p> <p>- Informations générales quant à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'établissement fréquenté ;▪ le nom et le prénom de l'élève ;▪ sa date de naissance (éventuellement l'âge) ;▪ l'année scolaire ;▪ le nom du titulaire.	<p><u>Première de couverture</u></p> <p>- Espace réservé à la photo de l'enfant (selon le choix de l'école et dans le respect de la réglementation du droit à l'image).</p> <p>- Informations générales quant à :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ l'établissement fréquenté ;▪ le nom et le prénom de l'élève ;▪ sa date de naissance (éventuellement l'âge) ;▪ l'année scolaire ;▪ le nom du titulaire.
<p><u>Page 1</u></p> <p>- Informations aux parents. - Dates à compléter dès la première remise des bulletins.</p>	<p><u>Page 1</u></p> <p>- Informations aux parents. - Dates à compléter dès la première remise des bulletins.</p>
<p><u>Page 2 à 4</u></p> <p>- Explications aux parents. Outre la reformulation de certains items, les domaines suivants ont été ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Savoir faire » en page 3 ;• « Attitudes » en page 4.	<p><u>Pages 2 à 5</u></p> <p>- Explications aux parents. Outre la reformulation de certains items, les rubriques suivantes ont été ajoutées :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Sécurité » en page 2 ;• « Attitudes lors de sorties extérieures » en page 3.
<p><u>Pages 6 à 7</u></p> <p>- Evaluation des compétences établies sous forme d'appréciations ou de cotes sur 20 (voir légende page 6). - Une évaluation spécifique au cours de natation a été ajoutée. - L'évaluation de l'éducation artistique a été scindée en deux parties : « travail manuel » et « musique » (page 7).</p>	<p><u>Pages 6 à 9</u></p> <p>- Evaluation des compétences traduites en code couleur (voir légende page 9). - Afin d'assurer une meilleure lisibilité, des pictogrammes ont été insérés en regard de chaque rubrique. - Trois pastilles au lieu de quatre sont prévues lors de chaque période d'évaluation en raison des modifications apportées à la légende reprise à la page 9.</p>

Pages 8 à 11

- Avis et conseils de l'équipe éducative.
- Signatures → de la direction ;
→ de l'équipe éducative ;
→ des parents.
- Une page entière est à présent réservée, par période, aux avis et conseils de l'équipe éducative.

- Un espace est prévu après chaque rubrique pour éventuellement individualiser les commentaires.
- Une rubrique « Sécurité » a été ajoutée au chapitre 1 « Gestion de l'autonomie » (page 6).
- Une rubrique « Attitude lors de sorties extérieures » a été ajoutée au chapitre 2 « Savoir être » (page 6).
- La rubrique « Education artistique » a été scindée en « travail manuel » et « musique » (page 9).
- Une évaluation spécifique au cours de natation a été ajoutée (page 9).
- L'éducation par la technologie, l'éducation aux médias et la sécurité routière ne font pas l'objet de cours spécifiques mais sont abordées et évaluées au travers d'activités interdisciplinaires.
- Dans la légende, l'appréciation « faible » est représentée par une pastille orange (page 9).

Pages 10 à 13

- Avis et conseils de l'équipe éducative.
- Signatures → de la direction ;
→ de l'équipe éducative ;
→ des parents.
- Une page entière est à présent réservée, par période, aux avis et conseils de l'équipe éducative.